

Le Comité Intercoop

L'intercoopération est au cœur des principes mis de l'avant par la FECHAM. La Fédération invite ainsi les coopératives et les coopérateurs en habitation de la Montérégie à se rapprocher et à travailler ensemble pour accroître leur force et répondre à plusieurs de leurs besoins. Le *Comité Intercoop* a été mis sur pied afin de favoriser l'échange et le partenariat entre coopératives d'habitation et, éventuellement, de réaliser des projets d'intercoopération.

Les coopératives d'habitation participantes sont les principaux maîtres d'œuvre de ce projet et des travaux du Comité. La FECHAM agit, quant à elle, comme facilitatrice. Elle accompagne le groupe, notamment en fournissant des ressources d'animation, de coordination et de soutien.

D'ABORD, C'EST QUOI L'INTERCOOPÉRATION ?

La force du regroupement : on parle d'intercoopération lorsque deux ou plusieurs coopératives se regroupent et travaillent ensemble afin de réaliser une activité, un projet, de développer leurs capacités ou pour se doter collectivement de ressources ou de services qu'elles pourraient difficilement se procurer seules. Bref, lorsqu'elles coopèrent entre-elles !

Fondée sur des valeurs et principes coopératifs : l'intercoopération correspond au 6^{ème} principe coopératif (Coopération entre les coopératives) de la [Déclaration sur l'identité coopérative](#). Elle est aussi une manifestation concrète de l'entraide et de la solidarité, deux valeurs fondatrices de la coopération.

Il est bon de rappeler que la FECHAM est née d'une initiative de coopératives d'habitation de la Montérégie. Dix-sept d'entre-elles en furent les fondatrices en 1983. La Fédération est une organisation coopérative qui appartient aux coopératives d'habitation montréalaises qui en sont membres et demeure encore aujourd'hui entièrement contrôlée par celles-ci.

Différents visages : la pratique de l'intercoopération peut prendre diverses formes, par exemples : achats regroupés de biens et services, mise sur pieds de groupes de discussion et d'échanges, acquisition et partage d'outils de gestion, réalisation d'un bottin de ressources, organisation d'activités sociales ou éducatives entre coopératives, partage d'un employé, etc. La création par des coopératives d'habitation d'une fédération telle la FECHAM représente aussi une manifestation de l'intercoopération.

QUELS AVANTAGES L'INTERCOOPÉRATION PROCURE-T-ELLE À NOTRE COOPÉRATIVE ET À NOS MEMBRES ?

Rompre l'isolement

Un grand nombre de coopératives d'habitation sont confrontées à une forme d'isolement. Les personnes qui s'y impliquent apprécient donc le fait de partager avec des membres d'autres coopératives d'habitation. Ces membres réalisent alors très souvent qu'ils font face aux mêmes défis et que leurs préoccupations quotidiennes sont semblables. À partir de cette communauté de besoins, l'intercoopération permet aux coopératives de partager des solutions et de découvrir ensemble de nouvelles pratiques enrichissantes. L'expérience nous enseigne de plus que l'intercoopération renforce la confiance des membres et les mobilisent.

Réaliser des économies

Par la force du nombre, les coopératives qui pratiquent l'intercoopération pèsent plus lourd collectivement que leur taille individuelle ne le permettrait si elles agissaient individuellement.

En se regroupant pour l'achat de biens et de services, les coopératives accroissent leur rapport de force vis-à-vis les fournisseurs avec qui elles font affaires. Ceux-ci seront alors plus enclins à consentir des conditions avantageuses, par exemple lors d'un achat ou d'un appel d'offres regroupé. Les économies d'échelles ainsi réalisées profitent alors aux coopératives et à l'ensemble de leurs membres.

Renforcer nos capacités

Les coopératives peuvent partager des ressources, des connaissances et des compétences pour se renforcer mutuellement. Cela peut inclure l'embauche de ressources partagées, la mise en commun de bonnes pratiques ou d'outils de gestion, ou encore la mutualisation de certains services.

Innover et développer

En partageant des idées et en coopérant sur des projets innovants, les coopératives d'habitation sont en mesure plus facilement de développer des façons de faire originales, de nouvelles approches, ou encore des produits ou services adaptés à leurs besoins.

POURQUOI UN COMITÉ INTERCOOP ?

La mise sur pied d'un comité de travail constitue une méthode éprouvée pour mener à bien des projets intercoopératifs. Le *Comité* joue un rôle de coordination, qui permet de répartir le travail efficacement, sans surcharger vos membres. Le *Comité* intercoop a déjà tenu plusieurs rencontres au cours des derniers mois. Ces rencontres permettent aux membres, notamment :

Les coopératives qui participent au Comité sont toutes égales, sans égard à leur taille et quel que soit l'endroit où elles sont situées sur le territoire de la Montérégie.

- D'en apprendre davantage et de partager de l'information sur divers sujets d'intérêt en lien avec le fonctionnement des coopératives d'habitation et sur l'intercoopération;
- De mettre à profit l'intelligence collective des participants au bénéfice des coopératives et de leurs membres;
- D'identifier différents domaines présentant un potentiel d'intercoopération ou de mutualisation;
- D'élaborer et de mettre en œuvre des projets intercoopératifs (ex. : un bottin de ressources).

En plus des rencontres mensuelles, une plateforme Web est développée afin de permettre aux membres du *Comité* d'interagir entre eux, en continu. Cela permet de travailler plus efficacement et de réduire les déplacements.

UNE POLITIQUE DE FONCTIONNEMENT, POURQUOI ?

Afin d'assurer un fonctionnement efficace, le *Comité* souhaite se doter d'une politique, comme le font la plupart des coopératives d'habitation pour leurs comités de travail et de gestion. Une telle politique permet, entre autres :

- De définir les objectifs du *Comité*;
- De préciser les modalités de participation des coopératives;
- D'adopter des règles de fonctionnement pour le *Comité*;
- De clarifier le rôle des différents intervenants (ex. : coopératives, représentants, fédération).

Au début de chaque réunion, les membres du Comité désignent une personne pour présider la rencontre. Cette fonction peut être attribuée à tour de rôle aux représentants des coopératives.

À QUOI NOTRE COOPÉRATIVE S'ENGAGE-T-ELLE ?

Un coordonnateur réalise actuellement différents mandats, sous la supervision du Comité. À court terme, les coopératives participantes n'ont pas à assumer les coûts rattachés à cette coordination. Le Comité travaille actuellement à l'élaboration d'un plan afin d'assurer la pérennité de ses activités.

La participation de votre coopérative aux travaux du *Comité* intercoop :

- N'entraîne aucune obligation légale ou financière;
- Aucune charge de travail additionnelle, sauf la participation d'un représentant au *Comité*;
- La liberté de profiter ou non à d'éventuels projets intercoopératifs;
- Les coopératives participantes conservent leur entière autonomie;
- La possibilité de mettre fin en tout temps à leur participation aux travaux du *Comité*.

EN CONCLUSION

La participation au *Comité* Intercoop ajoute une valeur réelle pour la gestion de votre coopérative et peut même engendrer des économies. Cette contribution représente donc un investissement rentable pour l'ensemble de vos membres.

Pour en savoir plus : <https://services-fecham.odoo.com/intercooperation>